

Commune de SALINDRES

demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique de distribution d'eau potable (renouvellement/renforcement)

allée des lauriers – lieu-dit Le Malpas

liste des pièces du dossier

1. délibération du 16/12/2019 du conseil municipal de Salindres
2. lettre du 24/01/2020 de demande d'instauration de servitude et compléments du 20/05/2020
3. 2 plans réseau AEP
4. extrait du plan cadastral quartier Le Malpas
5. plan de situation du projet (extrait cadastral)
6. plan de situation des travaux projetés
7. liste des propriétaires des parcelles concernées et relevés de propriété
8. procès-verbal de bornage géomètre Chabert du 13/08/2018 et servitudes existantes
9. 3 conventions passées en mai 2019
10. plan de situation des travaux et localisation des conventions passées
11. note descriptive des travaux projetés
12. devis travaux de l'été 2018 (SCAIC et SGTP)

1

Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le 17/12/2019
ID : 030-213003056-20191216-DE2019_148-DE

République Française - Département du Gard

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SALINDRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Yves COMTE, Maire

Présents : MALACHANNE – GUILLEMET – HLYWA – RIOS – BELLAGAMBA – GAUFFROY – ALLARD.CROUZET – BERARD DE MALAVAS – CORNUT – ENJOLRAS.LECLERC – FRANCE – GUY – JULLIE – MERLE C. – SINET – VERDELHAN – MERLE T.

Procurations : GUIN a donné procuration à ALLARD.CROUZET

ROUDIÈRE a donné procuration à COMTE

GRAVEZAT a donné procuration à HLYWA

MEJEAN a donné procuration à JULLIE

Absents : DEL CONFETTO

Madame HLYWA est élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Délibération sollicitant du Préfet le bénéfice de la servitude pour le renouvellement/renforcement de canalisations publiques de distribution d'eau Impasse des Lauriers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler et de renforcer la conduite d'eau existante de diamètre 32 mm.

À ce jour une parcelle est devenue constructible en bout de l'impasse dans le cadre du PLU et la propriété des consorts Alzapiédi a été divisée permettant la construction d'une autre maison.

Des accords amiables ont été obtenus de la majorité des propriétaires concernés et on fait l'objet de conventions d'autorisation de passage en terrain privé pour le renouvellement/renforcement de canalisations d'eau.

Néanmoins, en dépit des négociations menées avec les CONSORTS BOUVIER et M et Mme CHOGRANI Abderezzak propriétaires des parcelles cadastrées N°430 de la section AK et N° 431 de la section AK ceux-ci n'ont pas souhaité donner à la commune une autorisation de passage sur leurs terrains suivant le tracé défini au projet.

La seule possibilité qui est offerte pour réaliser le projet réside dans le suivi de la procédure d'institution de la servitude pour le renouvellement/renforcement de la canalisation de distribution d'eau conformément aux articles L.152-1 et L.152-2 et R.152-1 et suivant du code rural et

R131-6 et 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les documents établis à cet effet, conformément à l'article R.152-4 du code rural, sont :

- Une note portant sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique ;
- Le plan des ouvrages prévus ;
- Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé avec l'indication du tracé de la canalisation renouveler et à renforcer, de la profondeur minimum à laquelle la canalisation sera posée, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R.152-2 du Code Rural et de la pêche maritime tous les autres éléments de la servitude ;

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 17/12/2019

Date de publication : 17/12/2019

- La liste des propriétaires concernés.
- La réalisation de ce projet répondant à un besoin réel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter de Monsieur le Préfet l'établissement de la servitude de pose des canalisations souterraines de distribution d'eau (Renouvellement/renforcement).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 et suivants du code rural,

Vu les articles R131-6 et 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le conseil municipal après l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré

- Sollicite de Monsieur Le Préfet le bénéfice de la servitude de canalisations pour le renouvellement/renforcement de la conduite eau existante pour les terrains susmentionné,
- Approuve les documents qui constitueront un extrait du dossier destiné à être soumis à l'enquête prévue à l'article R152-5 du Code rural. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Adoptée – 5 contre (Mme ALLARD-CROUZET, Mme BERARD DE MALAVAS, Mme JULLIE, M. GUIN, M. MEJEAN)

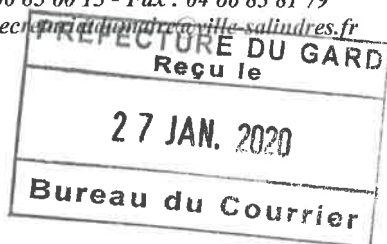
Pour copie conforme,
Le Maire, Yves COMTE



MAIRIE
DE
SALINDRES
30340



Tél. : 04 66 85 60 13 - Fax : 04 66 85 81 79
E mail : secr@salindresville-salindres.fr



N° enregistrement : YC/CP/n°003

Monsieur Yves COMTE
Maire de Salindres
à

SOUS-PREFECTURE D'ALES

13 FEV. 2020

COURRIER REÇU

Monsieur le Préfet
Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères
30045 NIMES cedex 9

SER
Courrier arrivé le

28 JAN. 2020

Direction départementale des
territoires et de la mer

OBJET : Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique de distribution d'eau (renouvellement/renforcement).

Monsieur le Préfet,

Après plusieurs rencontres avec les propriétaires de l'impasse, nous n'avons pu trouver un accord amiable pour renouveler et renforcer sur 80 mètres la canalisation d'eaux potable existante sur celle-ci.

Cette impasse supporte déjà une conduite assainissement avec l'accord de tous les propriétaires de celle-ci.

Deux de ces propriétaires interdisent à l'entreprise chargée de ce renouvellement d'effectuer ce chantier, bien que ne possédant qu'une très faible bande de terrain en bordure de l'impasse. Nous avons dû faire intervenir la Gendarmerie de Salindres pour éviter tout problème.

Les trois autres propriétaires nous ont donné leur accord pour ces travaux (voir conventions jointes), ce qui était suffisant comme emprise nécessaire à l'exécution de ceux-ci.

Le risque de conflit nous oblige à utiliser la procédure de servitude à défaut de toute autre solution.

A ce jour, une parcelle est devenue constructible au fond de l'impasse (PLU) et une des parcelles en bordure a été divisée permettant de construire une autre habitation.

Vous trouverez en annexe :

- La délibération du Conseil municipal;
- La division de la parcelle AK 400 en AK 878 et AK 879;
- Le plan du réseau AEP 1 & 2;
- Les conventions de passage signées par les propriétaires des parcelles AK 15 / AK 878 & AK 879 (ex AK 400) avec la zone de passage autorisée;
- La zone problématique des parcelles AK 430 et AK 431;
- La liste des propriétaires concernés par la demande de servitude;
- Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé;

- Le plan des ouvrages prévus
- Le plan du tracé de la canalisation à établir, la profondeur minimum à laquelle la canalisation sera posée, la largeur de la bande de terrain où sera enfouie la canalisation;
- Le devis estimatif des travaux.

Nous vous demandons l'instauration de la servitude pour l'établissement d'une canalisation publique de distribution d'eau (renouvellement/renforcement).

Nous restons à votre disposition pour plus d'informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Y. COMTE



Département du GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

Salindres, le 20 mai 2020

MAIRIE
DE
SALINDRES
30340



20 MAI 2020

Le Maire de Salindres

COURRIER REÇU

à

Tél. : 04 66 85 60 13 - Fax : 04 66 85 81 79

E mail: yves.comte55@gmail.com

06 03 35 80 98

Sous Préfecture d'Alès

A l'attention de Mme Patricia DAUBIE

N°enregistrement : YC 20200520
PJ : 4 dossiers SUP Allée des Lauriers
4 dossiers SUP Puech Vaudon

Madame,

Veuillez trouver ci-joint les dossiers papiers concernant les SUP :

Allée des Lauriers (Eau) (4 exemplaires)
Puech Vaudon (Assainissement) (4 exemplaires).

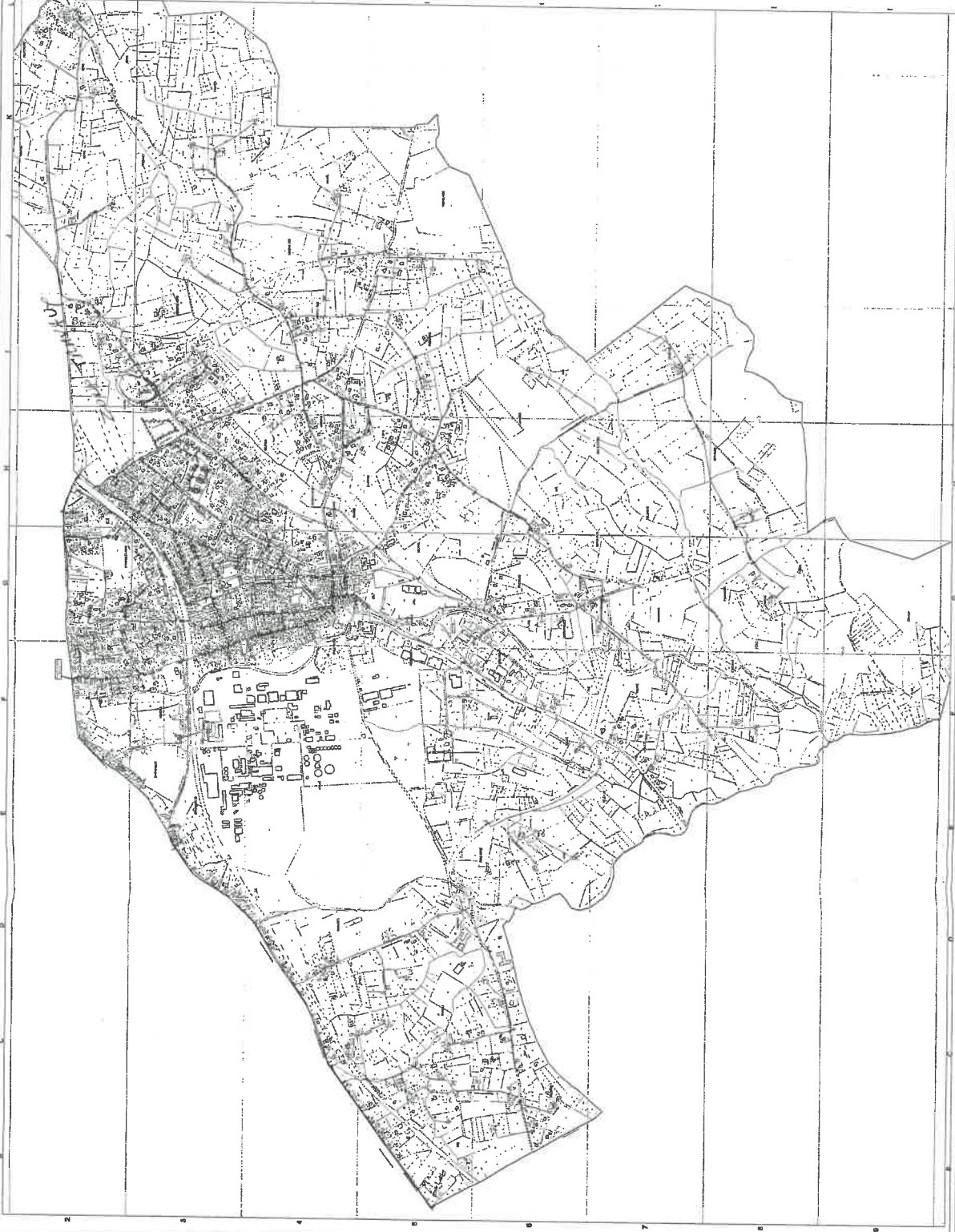
Concernant le relevé de propriété de Mme Gouge, nous n'avons toujours pas reçu la mise à jour au 1^{er} janvier 2020 du cadastre.

L'attestation notariale de propriété, joint au dossier, est un document qui fait foi, d'une valeur à minima équivalente à cet extrait puisqu'elle prévaut sur le cadastre en cas de litige.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement





LISTE DES RUES

LEGENDE

RESERVOIR ET MAI

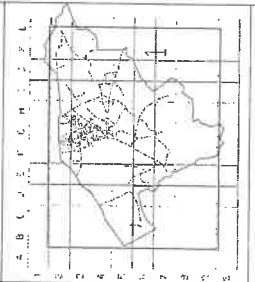
- Reservoirs de surface
- Reservoirs souterrains
- Station de pompage
- Station de traitement
- Station de chloration
- Station de filtration
- Station de désinfection
- Station de mesure
- Station de régulation
- Station de stockage
- Station de distribution
- Station de traitement des eaux usées

RESEAU D'EGOUTS

- Conduites d'égout
- Station de traitement des eaux usées
- Station de pompage des eaux usées
- Station de mesure des eaux usées
- Station de régulation des eaux usées
- Station de stockage des eaux usées
- Station de distribution des eaux usées

RESEAU D'EAU

- Conduites d'eau
- Station de pompage de l'eau
- Station de mesure de l'eau
- Station de régulation de l'eau
- Station de stockage de l'eau
- Station de distribution de l'eau



PROJET N° : 2000 B-1

Échelle : 1/5000

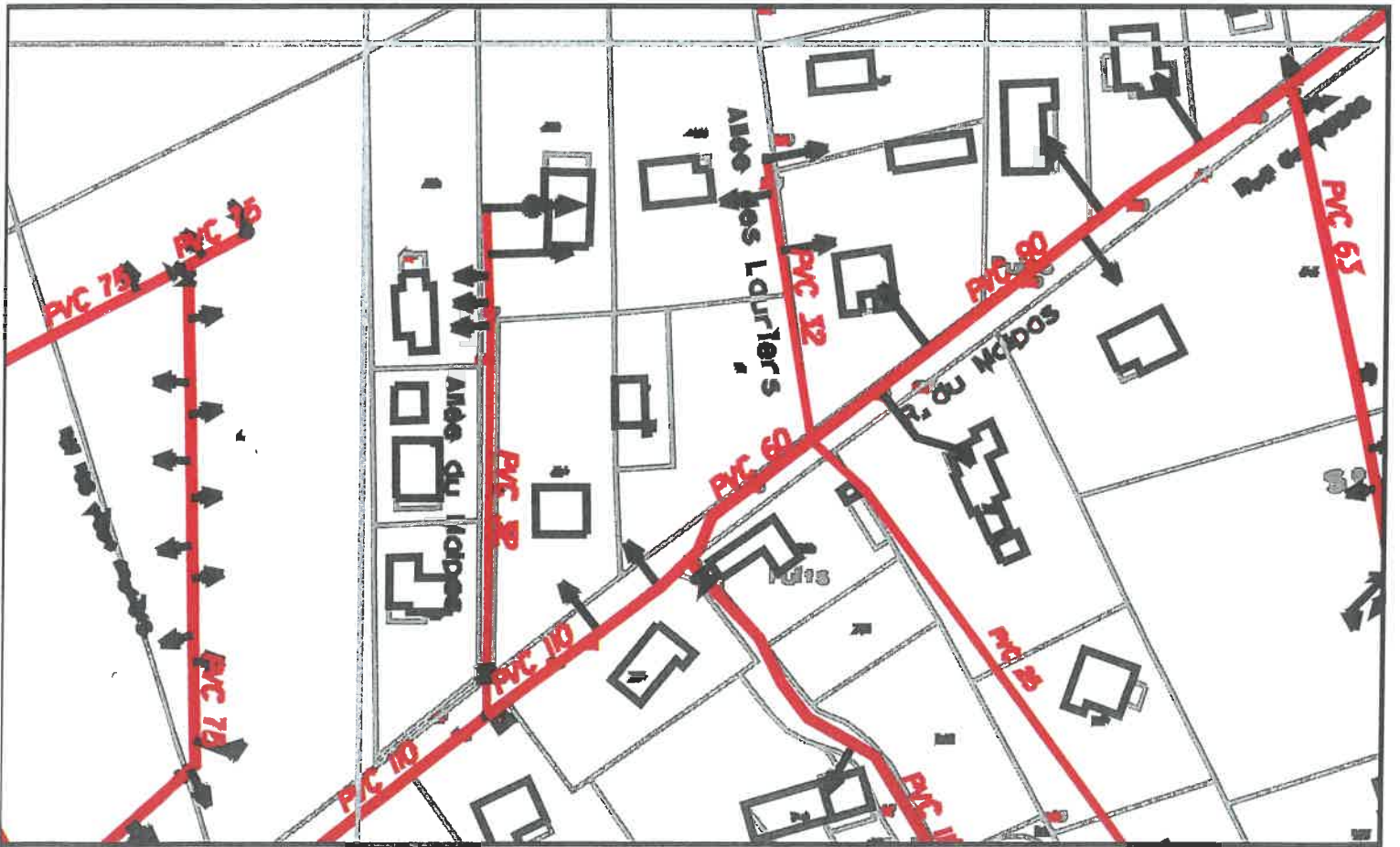
Date de mise à jour : 2000

Site : [Adresse]

3/2

~~2/2~~

Reseau. A.E.P



Département :
GARD

Commune :
SALINDRES

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

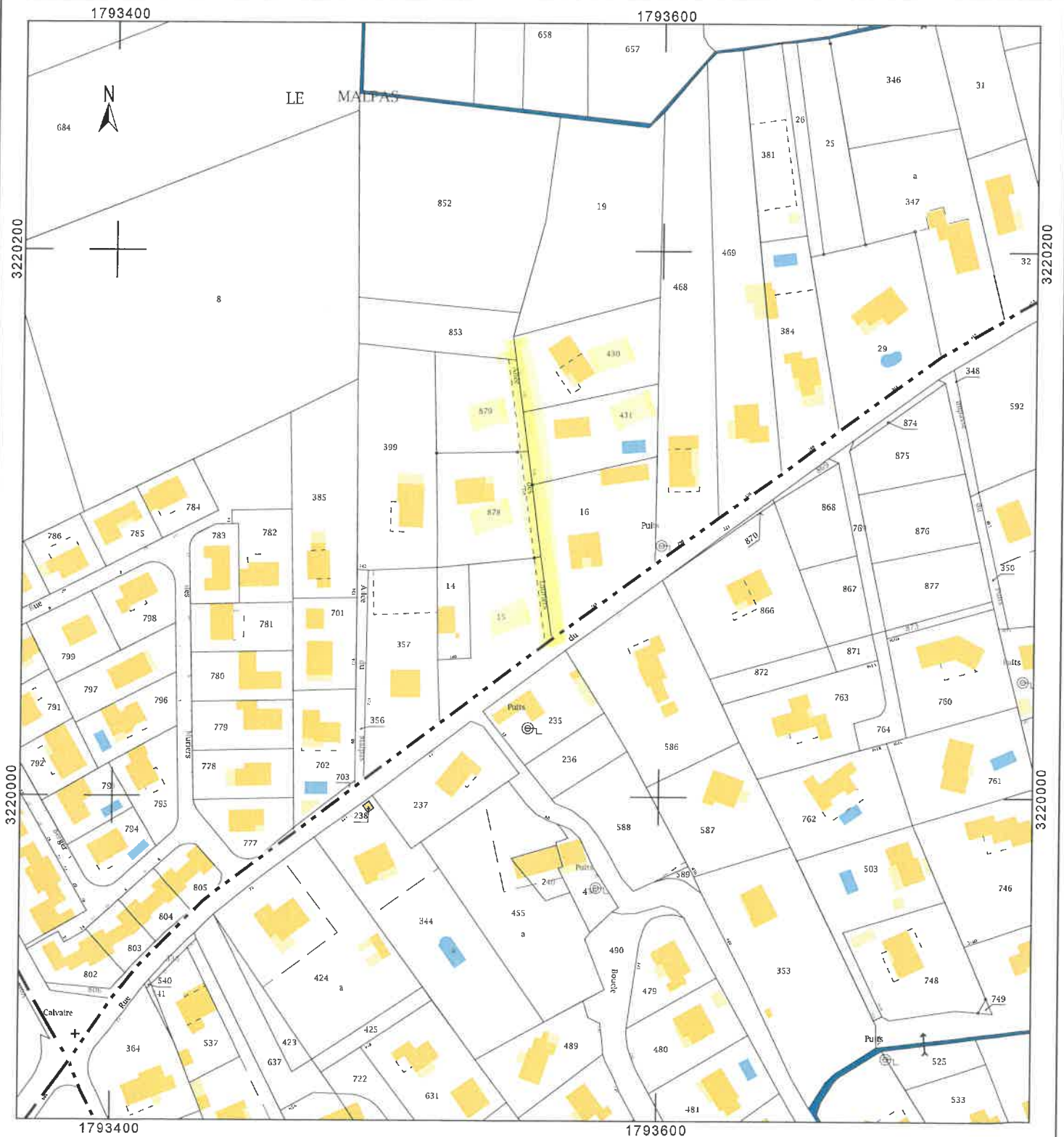
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ALES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAINT PRIVAT DES VIEUX 30340
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX
tél. 04.66.78.45.45 -fax 04.66.87.42.89
cdf.nimes@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
GARD

Commune :
SALINDRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
ALES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAINT PRIVAT DES VIEUX 30340
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX
tél. 04.66.78.45.45 - fax 04.66.87.42.89
cdif.nimes@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



IRIS **Les 11 pôles** **SAINT-JULIEN** **ISO 9001:2015**

Plan local pour la partie 1 (LPL)

Client : **Commune de SALINDRES**

Projet : **Réseau Adduction Eau Potable Allée Des Lauriers**

Plan de situation

Commune de Salindres

Département : GARD

Commune : SALINDRES

Projet - Réseau Adduction Eau Potable Allée Des Lauriers

PLAN DE SITUATION

NOM DE LA SOCIÉTÉ	IRIS
ADRESSE	10000
PROJET	001
CLIENT	001
DATE	2015
PROJET	001
CLIENT	001
DATE	2015

IRIS Les 11 pôles SAINT-JULIEN ISO 9001:2015

Client : Commune de Salindres

Projet : Réseau Adduction Eau Potable Allée Des Lauriers

Plan de situation

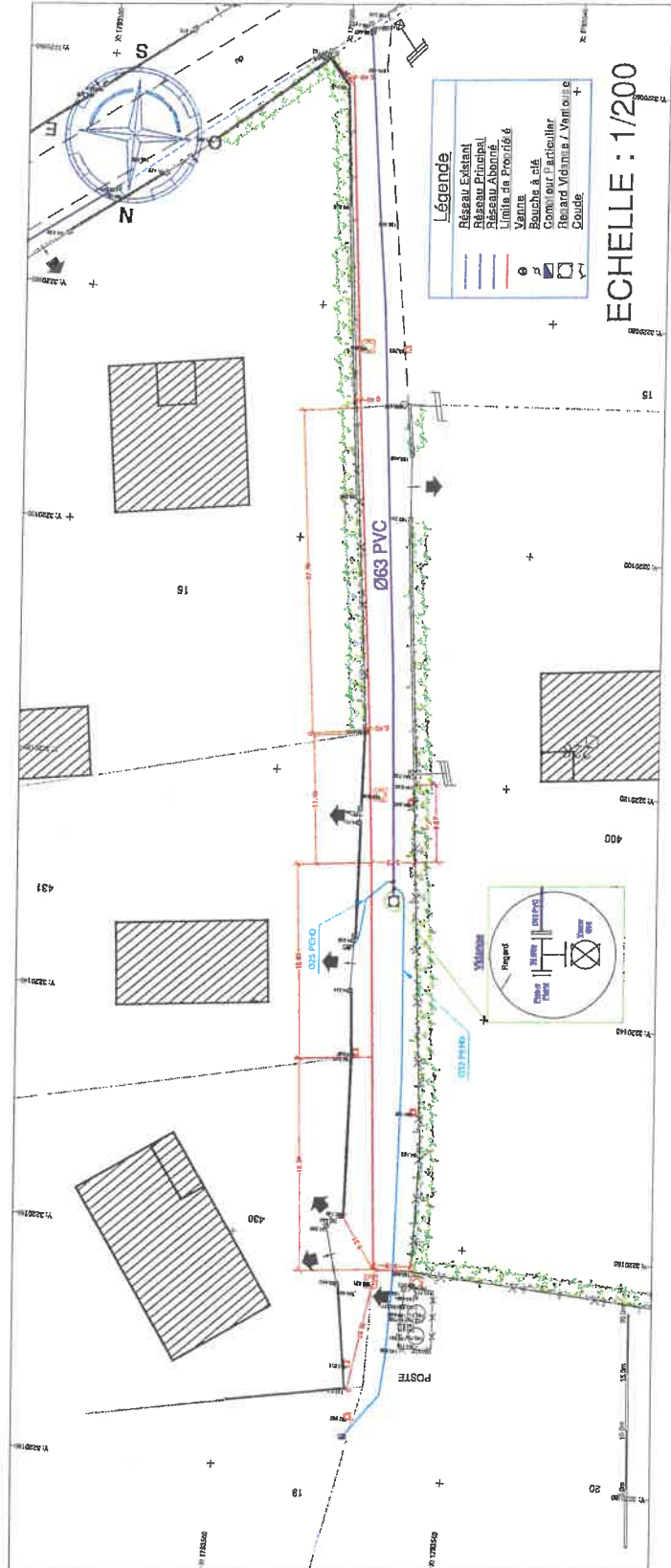
Commune de Salindres

Département : GARD

Commune : SALINDRES

Projet - Réseau Adduction Eau Potable Allée Des Lauriers

PLAN DE SITUATION



Mairie de SALINDRES
Département du GARD



Rue de Cambis – 30340 SALINDRES
☎ : 04 66 85 60 13
📠 : 04 66 85 81 79

Liste des propriétaires des parcelles concernées

1. NINCI Jean – **parcelle AK 15**

2. ALZAPIEDI – Consorts ALZAPIEDI

- parcelle AK 400

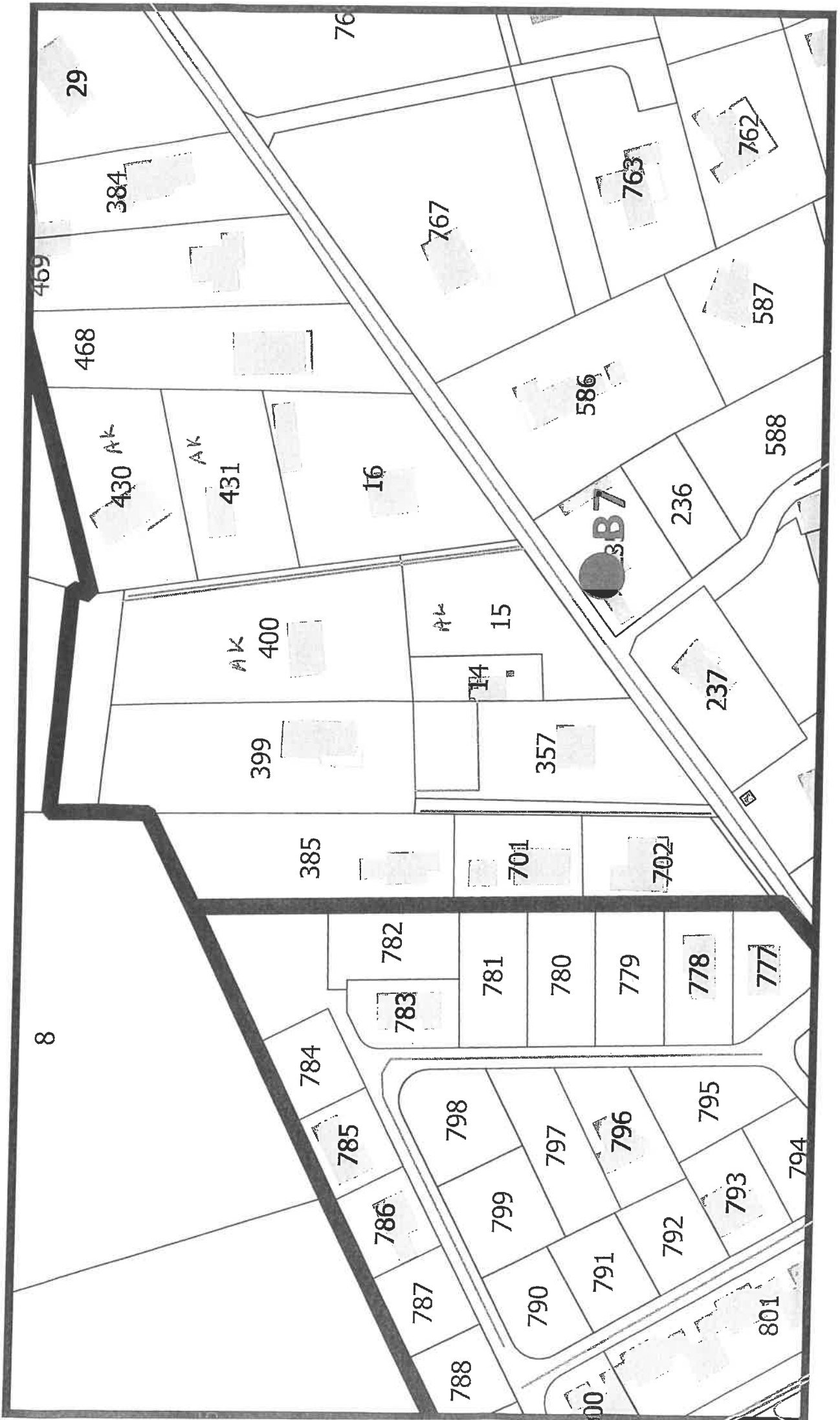
= **parcelle AK 878**

3. GOUGE Carole – en cours

= **parcelle AK 879**

4. ABDEREZZAK Chougrani – **parcelle AK 431**

5. BOUVIER – Consorts BOUVIER – **parcelle AK 430**



DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES BÂTIES										EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	NPORTE	NEVAR	S	M	A	NAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL	NAT	ANRET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COE	RC	
01	AK	14		180	RUE DU MALPAS	0510	01	01	01	01001	010010	305A	C	H	MA	7	608		0								
REV IMPOSABLE COM		608 EUR		R EXO COM R IMP		0 EUR		608 EUR		DPE R EXO R IMP		0 EUR		608 EUR													

DESIGNATION DES PROPRIETES		PROPRIETES NON BÂTIES										EVALUATION				EVALUATION DU LOCAL				LIBRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	NPORTE	NEVAR	S	M	A	NAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL	NAT	ANRET	AN DER	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COE	RC	
03	AK	14		180	RUE DU MALPAS	0510	01	01	01001	010010	305A	C	H	MA	7	608		0								
REV IMPOSABLE		32 EUR		R EXO COM R IMP		0 EUR		32 EUR		DPE R EXO R IMP		0 EUR		32 EUR												

ANNEE DE MAJ	1919	DEF DIR	30 0	COM	115 SALINDRES	TERS	041	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	A00178
Propriété/indivision	ALLES DES LAURIERS		228 ALL DES LAURIERS	3040 SALINDRES	MIZOVT	ALZAPEDJUCIULO				
Propriété/indivision	LES LILAS		40 RUE JULES BERNARD	30100 ALLES	MERCGH	HACHEB/BERGITTE				
Propriété/indivision	RESIDENCE LE GALLON		1 C LOT LES HAUTS DE ST FRANCOIS	9718 SAINT FRANCOIS	MERCGH	ALZAPEDJUCIULO				
Propriété/indivision	401 IMP DES MURRES		3650 SAINT-MARTIN-DE-VALLCALGUES		MESZGR	KERBACH/LAURINCE				

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										PROPRIETES BATIES										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	REPORTÉ	N° N° PAR	S	M	AP	MAT	LOC	CAT	RC	COM	IMPOSABLE	COLL	NAT	EXO	AN	RET	AN	DER	FRACTION	RC	EXCO	%	EXCO	%	EXCO	TX	COE	RC		
REV IMPOSABLE COM										R EXO										DER										R EXO									
0 EUR										R IMP										0 EUR										0 EUR									

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION																			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PAR	PLUM	ENT	S TAR	SUP	GRSS	CI	NAT	CULT	CONTR	MANANCE	H A A	REVENU	CADASTRAL	COLL	NAT	EXO	AN	RET	AN	DER	FRACTION	RC	EXCO	%	EXCO	%	EXCO	TX	COE	RC			
01	AK	119		PRAT PRESQUET	H092				1	385A							24 90		1427	OC	TA								288	2%	21								
01	AK	139		PRAT PRESQUET	H092				1	385A							47 21		2105	OC	TA								5,41	2%	23								
H A A CA										R EXO										R EXO																			
72 11										R IMP										R IMP																			
REV IMPOSABLE										41 EUR										TAXE AD										R IMP									
0 EUR										R IMP										23 EUR										0 EUR									
MAJ TC										0 EUR										MAJ TC										0 EUR									

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	30 0	COM	305 SALINDRES	TRBS	041	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	50031
Propriété/Division	3040 SALINDRES	MSEHDQ	CHOUILLAN/ABRERREZAK							
Propriété/Division	230 ALL DES LAURIERS	MSEHDR	CHOUILLAN/FRANCOISE							
Propriété/Division	230 ALL DES LAURIERS									

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL										
AN	SEC	N° PLAN	CHAPT	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE N° VOI	BAT	EXT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S	M	AF	NAT	CAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL	NAT	AN	AN	AN	FRACTION	FRACTION	% EXO	% EXO	TX	RC	
94	AK	431		230	ALL DES LAURIERS	0447	01	01	01	01001	010011	TR	EV	H	M	CA	0	1635	EXO	EXO	RET	DBR	RC EXO	RC EXO	% EXO	OM	RC	TEGM		
REVI IMPOSABLE COM										1875 EUR										0 EUR										
COM										R EXO										R EXO										
R IMP										1875 EUR										0 EUR										

DESIGNATION DES PROPRIETES										PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE N° VOI	REPAR	RC	PP/P	STAR	SUF	GRSS	CL	NAT	CULT	CONTENANCE	HA	REVENU	CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	FRACTION	% EXO	% EXO	TC	LYRES	
94	AK	431	230	ALL DES LAURIERS	0447	01018	01018	1	35A		9				CA	13 00	0	0	0	EXO	RET	RC EXO	RC EXO	% EXO	% EXO	TC	FRUIER		
REVI IMPOSABLE										0 EUR										0 EUR									
COM										R EXO										R EXO									
R IMP										0 EUR										0 EUR									
MAJ TC										0 EUR										0 EUR									

Propriété/Division 3040 SALINDRES M0KPY9 BOUVIERIA/CQUILINE
 Propriété/Division 322 ALL DES LAURIERS M0ARVM BOUVIERS/ANDRINE
 CROIX ROUGE ART9 3 RUE PIERRE CORNILLE 8400 ORANGE
 Propriété/Division 3040 SALINDRES M0ARVN BOUVIERERIC

DESIGNATION DES PROPRIETES													IDENTIFICATION DU LOCAL													EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N°PLAN	C/PART	N° VOISI	ADRESSE	CODE RVOUL	BAT	EMT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S	M	AF	NAT	LOC	CAT	RC COM	IMPOSABLE	COLL	NAT	AN RET	AN DER	FRACTION	RC EXO	% EXO	TY	RC										
99	AK	430		231	ALL DES LAURIERS		01	01	01	01001	044010	M		M	N/A		SM	1793		EXO				EXO	131	2%	1793											
REV IMPOSABLE COM 1793 EUR COM R EXO 0 EUR DISP R EXO R IMP 1793 EUR																																						

DESIGNATION DES PROPRIETES													PROPRIETES NON BATIES													EVALUATION												
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOISIE	ADRESSE	CODE RVOUL	N°PART	N°FAC	PROPR	S TAR	SUP	GRASS	CL	MAT CUIT	CONTENANCE	HAA	REVENU	CADASTRAL	COLL	NAT	AN RET	AN DER	FRACTION	RC EXO	% EXO	TY	RC												
99	AK	430	231	ALL DES LAURIERS	0447	0018		1	305A	3	T	02		CA	15 59	10 59	6,06	C	EXO				EXO	131	2%	1793												
REV IMPOSABLE 1 EUR 1793 EUR TAXE AD R IMP 5 EUR R EXO R IMP 6 EUR MAJTC 0 EUR																																						

7, Rue Jules Cazot
B.P. 10297
30106 ALES CEDEX

Téléphone : 04.66.52.06.75
Télécopie : 04.66.52.60.49

Jennifer SIMONCIC – Notaire Salarié

SUCESSEURS de
Mes FALQUE, d'ABRIGEON et AFFORTIT

VENTE CONSORTS ALZAPIEDI / CAROLE GOUGE
1014128 /JBM /ADMIN /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Benoît MARTRE Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle «Christian SORIANO, Jean-Benoît MARTRE, Yannick ALARY, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de ALES (Gard), 7 rue Jules Cazot, le 11 avril 2019 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Vincent Christian ALZAPIEDI, directeur de magasin, demeurant à SAINT-FRANCOIS (97118) 1 C résidence Le Gallion Les hauts de Saint François.
Né à ALES (30100) le 22 juillet 1964.
Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Sébastien Georges Pierre ARNOULD un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 22 février 2012, enregistré à la mairie de PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT le 22 février 2012.

Madame Laurence Liliane ALZAPIEDI, vendeuse, épouse de Monsieur Hocine KERRACHE, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES (30520) 401 impasse des Muriers.

Née à ALES (30100), le 29 septembre 1962.

Madame Brigitte Rolande ALZAPIEDI, retraitée, épouse de Monsieur Ferid HACHED, demeurant à ALES (30100) Les Lilas 40 rue Jules Renard.
Née à ALES (30100), le 3 juin 1955.

Au profit de :

Madame Carole Isabelle GOUGE, auxiliaire de vie, demeurant à LES MAGES (30960) 20 route de Saint Julien.
Née à PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006), le 24 août 1965.
Célibataire.

Quotités acquises :

Adresse de courrier électronique : soriano-martre-alary@notaires.fr
RCS ALES 331 203 448 – TVA CEE : FR 7133120344800013
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
ETUDE FERMEE LE SAMEDI



Madame Carole GOUGE acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A SALINDRES (GARD) 30340 228 Allée des Lauriers,

Une maison à usage d'habitation avec terrain attenant.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	878	228 ALL DES LAURIERS	00 ha 14 a 63 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

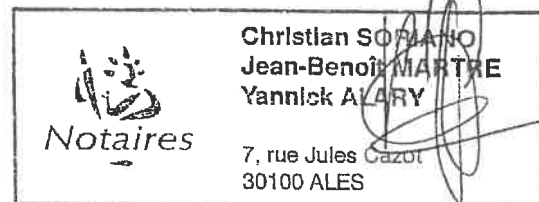
PRIX

La vente a été conclue moyennant le prix de **CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (176 000,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est *délivrée pour servir et valoir ce que de droit.*

**FAIT A ALES (Gard),
LE 11 avril 2019**

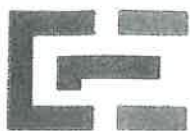


ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	300	COM	305 SALINDRES	TRES	04	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	A00271
Propriétaire/Indivision		MBKCGM		ALZAPIEDU/VINCENT						
RESIDENCE LE GALION		1 C LOT LES HAUTS DE ST FRANCOIS		57118 SAINT FRANCOIS						
Propriétaire/Indivision		MBKCGH		HACHED/BRIGITTE						
LES LILAS		40 RUE JULES RENARD		30100 ALES						
Propriétaire/Indivision		MBS2GR		KERRACHE/LAURENCE						
401 IMP DES MURIERS		30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES								

PROPRIETES BATIES																													
DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL																	
AN	SE	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORT	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LO	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM			
19	A	878		228	ALL DES LAURIERS	0447	01	01	00	01001	0140103	305A	C	H	MA	5M	1895										1895		
REV IMPOSABLE COM						R EXO						0 EUR																	
1895 EUR						COM						R EXO						0 EUR											
R IMP						1895 EUR						DEP						R IMP						1895 EUR					

PROPRIETES NON BATIES																																															
DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION														LIVRE FONCIER																					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/D	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille																										
1		AK	878	228	ALL DES LAURIERS	0447	0400	1					14 63																																		
													10 00																																		
													4 63																																		
1		AK	878	228	ALL DES LAURIERS	0447	0400	1					11 40																																		
HA A CA						REV IMPOSABLE						S EUR						COM						R EXO						0 EUR																	
26 03						R IMP						S EUR						TAXE AD						R IMP						5 EUR						MAJ TC						0 EUR					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PATRICK CHABERT

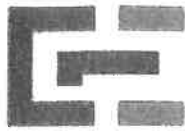
Géomètre-expert DPLG – N° 4302
104 chemin des Tilleuls – 30100 ALES
Tel : 04 66 52 16 57
Fax : 09 59 80 33 35
E-mail : chabert@geometre-ales.fr

PROCES VERBAL
DE BORNAGE
ET DE RECONNAISSANCE DE
LIMITES PARTIEL

Concernant la propriété sise
Département du GARD
Commune de SALINDRES
Section AK
Parcelle N°400
Appartenant aux CONSORTS ALZAPIEDI

Fait à Alès, le 13 Septembre 2018
Délivré à Alès, le 29 Octobre 2018
Par M. Patrick CHABERT
Sous le N° d'ordre : 18131





GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PATRICK CHABERT

Géomètre-expert DPLG – N° 4302
104 chemin des Tilleuls – 30100 ALES
Tel : 04 66 52 16 57
Fax : 09 59 80 33 35
E-mail : chabert@geometre-ales.fr

➤ **Chapitre I : Partie normalisée**

A la requête des Consorts ALZAPIEDI, propriétaires de la parcelle ci-après désignée, je, soussigné Patrick CHABERT, Géomètre-Expert à Alès, inscrit au tableau du conseil régional du Languedoc Roussillon sous le numéro 4302, ai été chargé de procéder au bornage partiel des limites de la propriété cadastrée commune de SALINDRES, section AK parcelle N°400 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Propriétaire demandeur

1) Propriétaires de la parcelle cadastrée commune de SALINDRES (30340), section AK N°400.

Désignation des états civils :

* Monsieur ALZAPIEDI Vincent Christian, en qualité de propriétaire indivisaire, né le 22 juillet 1964 à ALES (GARD).

Demeurant 4 passage de la Folie Regnault 75011 PARIS.

* Madame ALZAPIEDI Brigitte Rolande épouse HACHED, en qualité de propriétaire indivisaire, née le 3 juin 1955 à ALES (GARD).

Demeurant les Lilas 40 rue Jules Renard 30100 ALES.

* Madame ALZAPIEDI Laurence Liliane épouse KERRACHE, en qualité de propriétaire indivisaire, née le 29 septembre 1962 à ALES (GARD).

Demeurant 420 Impasse des Mûriers 30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte dressé le 29 juin 1972 par Me SURDON Maurice notaire à ALES et publié au fichier immobilier le 18 juillet 1972, volume 2495 N°24.

Propriétaires riverains concernés

2) Propriétaires de la parcelle cadastrée commune de SALINDRES (30340), section AK N°399.

Désignation des états civils :

* Monsieur PONS Jean-Pierre Emile époux CHAMPREDONDE, en qualité de propriétaire indivisaire, né le 21 octobre 1949 à ROUSSON (GARD).

Demeurant 142 Allée du Malpas 30340 SALINDRES.

* Madame CHAMPREDONDE Rolande Marguerite épouse PONS, en qualité de propriétaire indivisaire, née le 25 mai 1947 à ABOUKIR, en ALGERIE.

Demeurant 142 Allée du Malpas 30340 SALINDRES.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte dressé le 10 janvier 1973 par Me SURDON Maurice notaire à ALES et publié au fichier immobilier le 22 février 1973, volume 2544 N°18.

3) Propriétaires de la parcelle cadastrée commune de SALINDRES (30340), section AK N°430.

Désignation des états civils :

* Monsieur BOUVIER Eric François Franc, en qualité de propriétaire indivisaire, né le 16 octobre 1970 à ALES (GARD).

Demeurant 12 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUE-MORTES.

* Madame BOUVIER Sandrine France Jane épouse THOMAS, en qualité de propriétaire indivisaire, née le 25 mai 1969 à ALES (GARD).

Demeurant 3 rue Pierre Corneille 92340 BOURG LA REINE.

* Madame MARCOU Jacqueline Augustine épouse BOUVIER, en qualité de propriétaire indivisaire, née le 15 février 1944 à ST LAURENT D AIGOUZE (GARD).

Demeurant 232 allée des Lauriers 30340 SALINDRES.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte dressé le 30 octobre 1989 par Me SAINT-MARTIN Bertrand notaire à ALES.

4) Propriétaires de la parcelle cadastrée commune de SALINDRES (30340), section AK N°431.

Désignation des états civils :

* Monsieur CHOGRANI Abderezzak époux MARTIN, en qualité de propriétaire indivisaire, né le 9 août 1955.

Demeurant 230 Allée Des Lauriers 30340 SALINDRES.

* Madame MARTIN Françoise Bernadette Marie épouse CHOGRANI, en qualité de propriétaire indivisaire, née le 6 janvier 1962 à ALES (GARD).

Demeurant 230 Allée Des Lauriers 30340 SALINDRES.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte dressé le Par Me Notaire à et publié au fichier immobilier le, volume

Suivant sa déclaration et sans présentation d'acte

Autres personnes concernées

5) La Commune de SALINDRES, en qualité de gestionnaire des réseaux publics existants sur l'allée des Lauriers, immatriculée au registre sous le N° SIREN 213 003 056, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue de Cambis 30340 SALINDRES.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de bornage et de reconnaissance de limites a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et(ou) les points de limites communs entre :

La parcelle cadastrée :

Commune de : SALINDRES (30340)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
AK	Le Malpas	400	

et les parcelles cadastrées :

Commune de : SALINDRES (30340)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
AK	Le Malpas	399	
AK	Le Malpas	430	
AK	Le Malpas	431	

➤ **Chapitre II : Partie non normalisée - expertise**

Article 3 : Débat contradictoire

Afin de procéder sur les lieux au débat contradictoire le 5 septembre 2018 à 14h30, ont été convoqués par lettre simple en date du 26 juillet 2018 :

- Madame ALZAPIEDI Laurence épouse KERRACHE - 420 Impasse des Mûriers 30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Madame ALZAPIEDI Brigitte épouse HACHED - Les Lilas 40 Rue Jules Renard 30100 ALES
- Monsieur ALZAPIEDI Vincent - 4 Passage de la Folie Regnault 75011 PARIS
- Monsieur & Madame PONS Jean-Pierre - 142 Allée du Malpas 30340 SALINDRES
- Monsieur BOUVIER Eric – 12 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUE-MORTES
- Madame BOUVIER Sandrine épouse THOMAS - 3 rue Pierre Corneille 92340 BOURG LA REINE
- Madame MARCOU Jacqueline épouse BOUVIER - 232 allée des Lauriers 30340 SALINDRES
- Monsieur & Madame CHOUGRANI Abderezzak - 230 Allée Des Lauriers 30340 SALINDRES
- Monsieur le Maire de la commune de SALINDRES – Hôtel de Ville, rue de Cambis 30340 SALINDRES

Au jour et heure dits, sous ma responsabilité, M. FOUQUE Jordan, collaborateur, a procédé à l'organisation du débat contradictoire en présence :

- Monsieur PONS Jean-Pierre époux CHAMPREDONDE
- Monsieur KERRACHE Hocine époux ALZAPIEDI
- Monsieur ROUDIERE Jean-Pierre, représentant de la commune de SALINDRES

Ont été représentés :

- Madame ALZAPIEDI Laurence épouse KERRACHE, par M.KERRACHE Hocine

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné:

- Le plan cadastral
- Plan de bornage dressé le 13 Mars 2014 par le Géomètre-Expert soussigné sous le N° de dossier 14-008.
- Plan de bornage dressé le 29 Octobre 1980 par le Géomètre-Expert M. PERRIN Claude.

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier :

- Clôture entre la propriété des Consorts ALZAPIEDI et celle de M. & Mme PONS.

Article 5 : Définition des limites de propriétés

A l'issue du débat contradictoire, de l'analyse des titres de propriétés, des documents cités ci-dessus, des signes de possession constatés, des usages locaux, après avoir constaté l'accord des parties présentes, celles-ci reconnaissent comme réelle et définitive la(les) limite(s) de propriété objet du présent procès verbal de bornage ainsi fixée suivant la ligne : **Clôture N°132, N°139, angles de clôture N°141, N°152, points non matérialisés N°153, N°154 et N°155.**

- *Entre les points N°141 et N°152, la limite est conforme au plan de bornage dressé le 13 Mars 2014 par le Géomètre-Expert soussigné sous le N° de dossier 14-008.*
- *Entre les points N°153 et N°155, la limite est conforme au plan de bornage dressé le 29 Octobre 1980 par le Géomètre-expert M. PERRIN Claude.*

Nature des limites et appartenances :

- Entre les points N°132 et N°152 : Clôture privative appartenant aux Consorts ALZAPIEDI.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites (voir plan)

Article 6 : Absence

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

Article 7 : Défaut d'accord amiable

A défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la ou des limites et(ou) des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal. Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur la(les) limite(s) visée(s).

Article 8 : Observations complémentaires

Néant

Article 9 : Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera constat.

Ce constat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande expresse des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Article 10 : Clauses Générales

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe pour l'avenir les limites des propriétés et vaut titre. Le procès-verbal de bornage fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles disent représenter.

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès verbal dans la base de données GEOFONCIER, mise en place par l'Ordre des Géomètres Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 organisant la profession de Géomètre Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au Géomètre Expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés. Les parties donnent leur accord pour que le Géomètre-Expert puisse procéder ou faire procéder au dépôt dématérialisé du procès-verbal et du plan de bornage, aux fins de conservation ou d'archivage.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par les CONSORTS ALZAPIEDI.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès verbal en toutes ses dispositions.

Fait sur 7 pages à Alès, le 13 Septembre 2018.



➤ **ACCORDS DES PARTIES :**

Accords des parties recueillis par le géomètre-expert soussigné :

(Veuillez apposer votre signature au dessous de votre nom)

- Madame ALZAPIEDI Laurence épouse KERRACHE - 420 Impasse des Mûriers 30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- Madame ALZAPIEDI Brigitte épouse HACHED - Les Lilas 40 Rue Jules Renard 30100 ALES

- Monsieur ALZAPIEDI Vincent - 4 Passage de la Folie Regnault 75011 PARIS

- Monsieur & Madame PONS Jean-Pierre - 142 Allée du Malpas 30340 SALINDRES

- Monsieur BOUVIER Eric - 12 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUE-MORTES

Limite conforme au plan établi par N. FERRIN G.E.

- Madame BOUVIER Sandrine épouse THOMAS - 3 rue Pierre Corneille 92340 BOURG LA REINE

Limite conforme au plan établi par N. FERRIN G.E.

- Madame MARCOU Jacqueline épouse BOUVIER - 232 allée des Lauriers 30340 SALINDRES

Limite conforme au plan établi par N. FERRIN G.E.

- Monsieur & Madame CHOUGRANI Abderezzak - 230 Allée Des Lauriers 30340 SALINDRES

Limite conforme au plan établi par N. FERRIN G.E.

- Monsieur le Maire de la commune de SALINDRES - Hôtel de Ville, rue de Cambis 30340 SALINDRES

Copie conforme aux originaux déposés en nos archives et signés par les propriétaires concernés, comprenant 8 pages,

Délivré, le 29-10-2018

Le géomètre Expert soussigné auteur des présentes



➤ **ACCORDS DES PARTIES :**

Accords des parties recueillis par le géomètre-expert soussigné :

(Veuillez apposer votre signature au dessous de votre nom)

- Madame ALZAPIEDI Laurence épouse KERRACHE - 420 Impasse des Mûriers 30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- Madame ALZAPIEDI Brigitte épouse HACHED - Les Lilas 40 Rue Jules Renard 30100 ALES

- Monsieur ALZAPIEDI Vincent - 4 Passage de la Folie Regnault 75011 PARIS

- Monsieur & Madame PONS Jean-Pierre - 142 Allée du Malpas 30340 SALINDRES

- Monsieur BOUVIER Eric - 12 avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUE-MORTES

- Madame BOUVIER Sandrine épouse THOMAS - 3 rue Pierre Corneille 92340 BOURG LA REINE

- Madame MARCOU Jacqueline épouse BOUVIER - 232 allée des Lauriers 30340 SALINDRES

- Monsieur & Madame CHOUGRANI Abderezzak - 230 Allée Des Lauriers 30340 SALINDRES

- Monsieur le Maire de la commune de SALINDRES - Hôtel de Ville, rue de Cambis 30340 SALINDRES

Copie conforme aux originaux déposés en nos archives et signés par les propriétaires concernés, comprenant 8 pages,

Délivré, le 23-10-2018

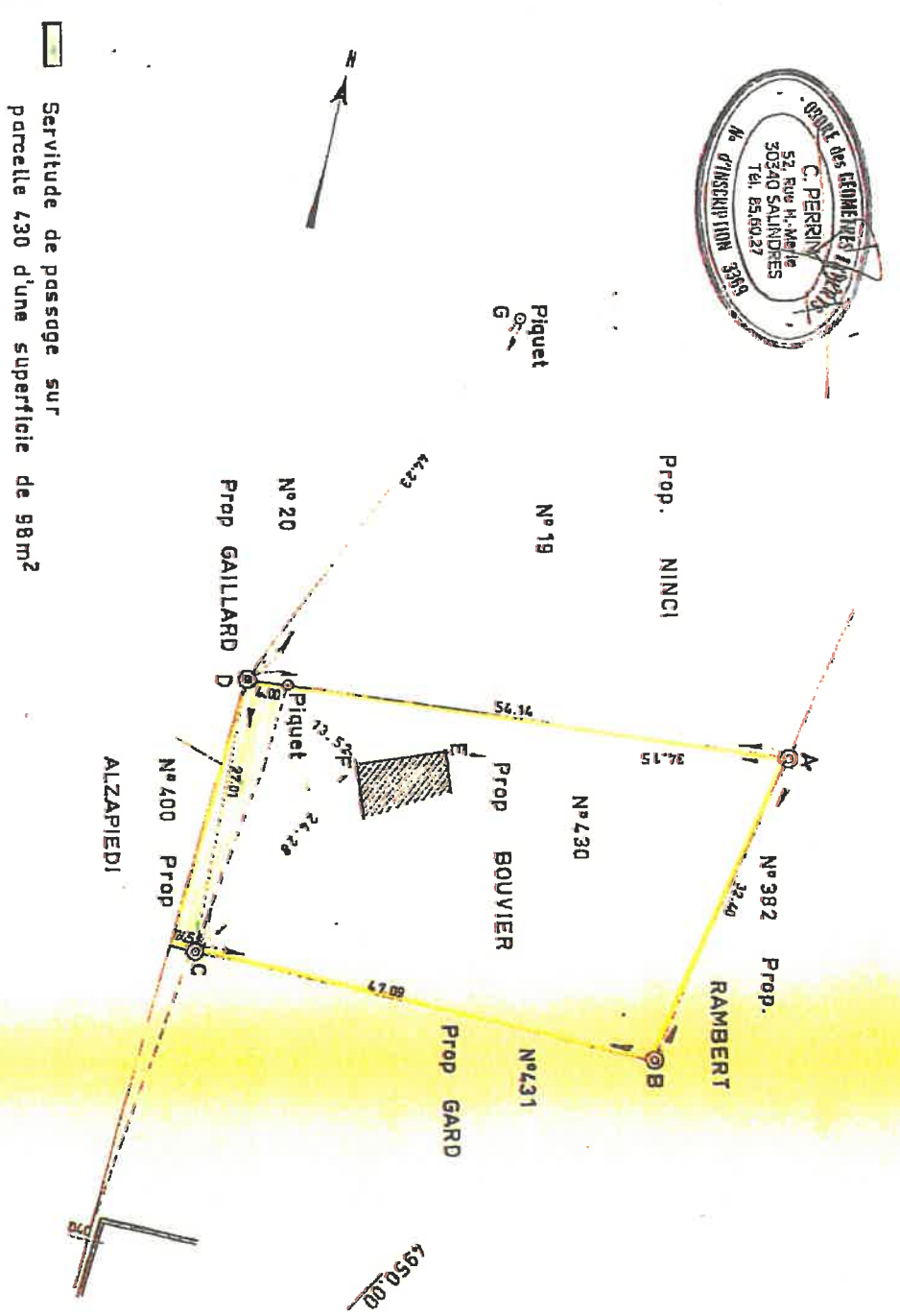
Le géomètre Expert soussigné auteur des présentes



Les propriétaires concernés donnent leur accord ci, contre au bornage (signature précédée de vu et approuvé) (Voir bornage du 29/9/1976)

A	1031.64	4955.01	Borne
B	1001.19	4944.73	Borne
C	977.33	4985.33	Borne
D	1000.00	5000.00	Borne
E	1008.62	4981.03	Ang. mdi
F	1009.58	4986.57	Ang. mdi
G	1043.91	5005.31	Piquet

Echelle : 1 : 500



50m

5000

4950.00

Service de passage sur parcelle 430 d'une superficie de 98m²

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de SALINDRES

**CONVENTION DESTINÉE A LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE
POUR L'ETABLISSEMENT, EN TERRAIN PRIVÉ, DE CANALISATIONS
PUBLIQUES D'ALIMENTATION D'EAU**

En application des dispositions des articles L.152.1 et R.152.1 et suivants du Code Rural

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de SALINDRES, représentée par son Maire,

D'une part,

ET

Monsieur, Madame : NINCI Jean
Demeurant à : 180 rue du Malpas 30340 Salindres

Agissant en qualité de propriétaire, et désigné ci-après par l'appellation « LES PROPRIETAIRES »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les Propriétaires déclarent être seuls propriétaires ou avoir qualité pour représenter un ou les copropriétaires dans la Commune de SALINDRES.

De la parcelle cadastrée :

- Section : AK
- Lieu-dit : Le Malpas
- Numéro : 15

Les propriétaires déclarent en outre, que les parcelles ci-dessus désignées et sont actuellement exploitées par eux-mêmes.

Les parties, vu les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau, par les articles L.152.1 et suivants et R.152.1 et suivants du Code Rural, ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations publiques d'eau et de leurs ouvrages (regards, branchements particuliers...) sur les parcelles désignées ci-dessus, tel qu'il figure sur l'extrait du plan cadastral ci-joint, les Propriétaires reconnaissent à la Commune de Salindres, les droits suivants :

1°) – Etablir et maintenir à demeure lesdites canalisations et ouvrages sur une longueur de 108 mètres environ dans une bande de terrain de largeur de 3 mètres à travers les parcelles désignées ci-dessus.

2°) – Etablir et maintenir à demeure les branchements individuels d'eau

3°) — Etablir et entretenir tous branchements particuliers destinés aux propriétés voisines et ce, quelle que soit la date d'exécution. Par voie de conséquence, les Propriétaires accordent aux agents de la Commune de SALINDRES, ou au fermier, le droit de pénétrer, avec le matériel nécessaire, sur les parcelles désignées ci-dessus, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et le renouvellement, même non à l'identique, des canalisations et ouvrages à établir ou à maintenir,

ARTICLE 2 :

Les Propriétaires s'obligent, tant pour eux-mêmes, que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des canalisations et ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction et d'exploitation qui soit susceptible de les endommager.

En particulier, il ne devra pas effectuer de plantation d'arbres, ni d'ouvrages onéreux à réparer sur l'emplacement des canalisations.

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, le fermier bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux différents travaux pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cas où les Propriétaires occasionneraient des dégâts aux canalisations et/ou aux ouvrages, les réparations seront à sa charge.

ARTICLE 3 :

Les propriétaires s'engagent à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, les agents en charge de l'exploitation de la canalisation et les équipements, ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des différents ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

L'accès doit rester en permanence libre et non encombré. Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain de la canalisation et l'accès.

ARTICLE 4 :

La présente servitude est accordée à la Commune de SALINDRES par les Propriétaires à titre entièrement gratuit.

ARTICLE 5 :

Les propriétaires conservent sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des canalisations dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

En cas de vente du terrain, les propriétaires susnommés et leurs ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 6 :

Les Propriétaires seront dégagés de toute responsabilité vis à vis des tiers pour les dommages qui leur seraient causés par le mauvais entretien des canalisations et ouvrages, objets de la présente.

La Commune de Salindres s'engage à réparer gratuitement les dégâts causés par ses installations ou par les travaux qu'elles exigent.

ARTICLE 7 :

Conditions particulières : néant

ARTICLE 8 :

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui dont dépend le lieu où se trouvent les parcelles désignées ci-dessus.

ARTICLE 9 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, et est conclue pour la durée des canalisations et des ouvrages visés à l'article 1, ou de toutes autres canalisations et ouvrages qui pourraient leur être substitués, sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 10 :

La présente convention sera publiée au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble désigné ci-dessus, à la diligence et aux frais de la Commune de Salindres.

Fait en cinq exemplaires

A Salindres, le 24/05/2019

Le Propriétaire :



Monsieur : NINCI Jean

A Salindres, le : 15/05/2019

Le Maire de la Commune de Salindres :



Yves COMTE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de SALINDRES

**CONVENTION DESTINÉE A LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE
POUR L'ETABLISSEMENT, EN TERRAIN PRIVÉ, DE CANALISATIONS
PUBLIQUES D'ALIMENTATION D'EAU**

En application des dispositions des articles L.152.1 et R.152.1 et suivants du Code Rural

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de SALINDRES, représentée par son Maire,

D'une part,

ET

Monsieur, Madame : GOUGE Carole
Demeurant à : 228 Allée des Lauriers 30340 Salindres

Agissant en qualité de propriétaire, et désigné ci-après par l'appellation « LES PROPRIETAIRES »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les Propriétaires déclarent être seuls propriétaires ou avoir qualité pour représenter un ou les copropriétaires dans la Commune de SALINDRES.

De la parcelle cadastrée :

- Section : AK
- Lieu-dit : 228 Allée des Lauriers
- Numéro : 878

Les propriétaires déclarent en outre, que les parcelles ci-dessus désignées et sont actuellement exploitées par eux-mêmes.

Les parties, vu les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau, par les articles L.152.1 et suivants et R.152.1 et suivants du Code Rural, ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations publiques d'eau et de leurs ouvrages (regards, branchements particuliers...) sur les parcelles désignées ci-dessus, tel qu'il figure sur l'extrait du plan cadastral ci-joint, les Propriétaires reconnaissent à la Commune de Salindres, les droits suivants :

1°) – Etablir et maintenir à demeure lesdites canalisations et ouvrages sur une longueur de 108 mètres environ dans une bande de terrain de largeur de 3 mètres à travers les parcelles désignées ci-dessus.

2°) – Etablir et maintenir à demeure les branchements individuels d'eau

3°) — Établir et entretenir tous branchements particuliers destinés aux propriétés voisines et ce, quelle que soit la date d'exécution. Par voie de conséquence, les Propriétaires accordent aux agents de la Commune de SALINDRES, ou au fermier, le droit de pénétrer, avec le matériel nécessaire, sur les parcelles désignées ci-dessus, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et le renouvellement, même non à l'identique, des canalisations et ouvrages à établir ou à maintenir,

ARTICLE 2 :

Les Propriétaires s'obligent, tant pour eux-mêmes, que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des canalisations et ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction et d'exploitation qui soit susceptible de les endommager.

En particulier, il ne devra pas effectuer de plantation d'arbres, ni d'ouvrages onéreux à réparer sur l'emplacement des canalisations.

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, le fermier bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux différents travaux pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cas où les Propriétaires occasionneraient des dégâts aux canalisations et/ou aux ouvrages, les réparations seraient à sa charge.

ARTICLE 3 :

Les propriétaires s'engagent à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, les agents en charge de l'exploitation de la canalisation et les équipements, ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des différents ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

L'accès doit rester en permanence libre et non encombré. Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain de la canalisation et l'accès.

ARTICLE 4 :

La présente servitude est accordée à la Commune de SALINDRES par les Propriétaires à titre entièrement gratuit.

ARTICLE 5 :

Les propriétaires conservent sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des canalisations dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

En cas de vente du terrain, les propriétaires susnommés et leurs ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 6 :

Les Propriétaires seront dégagés de toute responsabilité vis à vis des tiers pour les dommages qui leur seraient causés par le mauvais entretien des canalisations et ouvrages, objets de la présente.

La Commune de Salindres s'engage à réparer gratuitement les dégâts causés par ses installations ou par les travaux qu'elles exigent.

ARTICLE 7 :

Conditions particulières : néant

ARTICLE 8 :

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui dont dépend le lieu où se trouvent les parcelles désignées ci-dessus.

ARTICLE 9 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, et est conclue pour la durée des canalisations et des ouvrages visés à l'article 1, ou de toutes autres canalisations et ouvrages qui pourraient leur être substitués, sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 10 :

La présente convention sera publiée au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble désigné ci-dessus, à la diligence et aux frais de la Commune de Salindres.

Fait en cinq exemplaires

A Salindres, le : 27/04/19

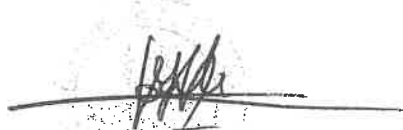
Le Propriétaire :



Madame : GOUGE Carole

A Salindres, le : 15/05/2019

Le Maire de la Commune de Salindres :



Yves COMTE

DEPARTEMENT DU GARD

Commune de SALINDRES

CONVENTION DESTINÉE A LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT, EN TERRAIN PRIVÉ, DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'ALIMENTATION D'EAU

En application des dispositions des articles L.152.1 et R.152.1 et suivants du Code Rural

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de SALINDRES, représentée par son Maire,

D'une part,

ET

Monsieur, Madame : ALZAPIEDI Brigitte
Demeurant à : 40 rue Jules Renard 30100 Alès

Agissant en qualité de représentante des propriétaires, et désigné ci-après par l'appellation « LES PROPRIETAIRES »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les Propriétaires déclarent être seuls propriétaires ou avoir qualité pour représenter un ou les copropriétaires dans la Commune de SALINDRES.

Des parcelles cadastrées :

- Section : AK
- Lieu-dit : Le Malpas
- Numéro :879

Les propriétaires déclarent en outre, que les parcelles ci-dessus désignées et sont actuellement exploitées par eux-mêmes.

Les parties, vu les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau, par les articles L.152.1 et suivants et R.152.1 et suivants du Code Rural, ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations publiques d'eau et de leurs ouvrages (regards, branchements particuliers...) sur les parcelles désignées ci-dessus, tel qu'il figure sur l'extrait du plan cadastral ci-joint, les Propriétaires reconnaissent à la Commune de Salindres, les droits suivants :

1°) – Etablir et maintenir à demeure lesdites canalisations et ouvrages sur une longueur de 108 mètres environ dans une bande de terrain de largeur de 3 mètres à travers les parcelles désignées ci-dessus.

2°) – Etablir et maintenir à demeure les branchements individuels d'eau

3°) — Etablir et entretenir tous branchements particuliers destinés aux propriétés voisines et ce, quelle que soit la date d'exécution. Par voie de conséquence, les Propriétaires accordent aux agents de la Commune de SALINDRES, ou au fermier, le droit de pénétrer, avec le matériel nécessaire, sur les parcelles désignées ci-dessus, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et le renouvellement, même non à l'identique, des canalisations et ouvrages à établir ou à maintenir,

ARTICLE 2 :

Les Propriétaires s'obligent, tant pour eux-mêmes, que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des canalisations et ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction et d'exploitation qui soit susceptible de les endommager.

En particulier, il ne devra pas effectuer de plantation d'arbres, ni d'ouvrages onéreux à réparer sur l'emplacement des canalisations.

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, le fermier bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux différents travaux pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cas où les Propriétaires occasionneraient des dégâts aux canalisations et/ou aux ouvrages, les réparations seraient à sa charge.

ARTICLE 3 :

Les propriétaires s'engagent à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, les agents en charge de l'exploitation de la canalisation et les équipements, ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des différents ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

L'accès doit rester en permanence libre et non encombré. Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain de la canalisation et l'accès.

ARTICLE 4 :

La présente servitude est accordée à la Commune de SALINDRES par les Propriétaires à titre entièrement gratuit.

ARTICLE 5 :

Les propriétaires conservent sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des canalisations dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

En cas de vente du terrain, les propriétaires susnommés et leurs ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 6 :

Les Propriétaires seront dégagés de toute responsabilité vis à vis des tiers pour les dommages qui leur seraient causés par le mauvais entretien des canalisations et ouvrages, objets de la présente.

La Commune de Salindres s'engage à réparer gratuitement les dégâts causés par ses installations ou par les travaux qu'elles exigent.

ARTICLE 7 :

Conditions particulières : néant

ARTICLE 8 :

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention, est celui dont dépend le lieu où se trouvent les parcelles désignées ci-dessus.

ARTICLE 9 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, et est conclue pour la durée des canalisations et des ouvrages visés à l'article 1, ou de toutes autres canalisations et ouvrages qui pourraient leur être substitués, sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 10 :

La présente convention sera publiée au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble désigné ci-dessus, à la diligence et aux frais de la Commune de Salindres.

Fait en cinq exemplaires

A Salindres, le 15/05/2019

Les Propriétaires :

Madame : ALZAPIEDI Brigitte



A Salindres, le : 15/05/2019

Le Maire de la Commune de Salindres :



Yves COMTE

PROPRIETE DES
Consorts ALZAPIEDI
PLAN DE DIVISION D'UN LOT

LEJOUILLIERS DU GRAND
 Commune de SALINDRES
 Section AK N°400
 Lieu dit: "Le Malpas"

MA	X	Y
152	1785577,25	3220115,79
153	1785577,25	3220115,79
154	1785577,25	3220115,79
155	1785577,25	3220115,79
156	1785577,25	3220115,79
157	1785577,25	3220115,79
158	1785577,25	3220115,79
159	1785577,25	3220115,79
160	1785577,25	3220115,79
161	1785577,25	3220115,79
162	1785577,25	3220115,79
163	1785577,25	3220115,79
164	1785577,25	3220115,79
165	1785577,25	3220115,79
166	1785577,25	3220115,79
167	1785577,25	3220115,79
168	1785577,25	3220115,79
169	1785577,25	3220115,79
170	1785577,25	3220115,79

N°430
Consorts BOUVIER
 NOTA: Les limites périmétriques de la parcelle cadastrée section AK N°430 sont conformes au plan de bornage dressé le 29 Octobre 1980 par le Géomètre-Expert M.PERRIN Claude.

N°431
M. & Mme CHOUGRANI Abderezzak
 NOTA: Les limites périmétriques de la parcelle cadastrée section AK N°431 sont conformes au plan de bornage dressé le 29 Octobre 1980 par le Géomètre-Expert M.PERRIN Claude.

NOTA: Les limites périmétriques de la parcelle cadastrée section AK N°853 sont conformes aux plans de bornage et de division dressés les 13 Mars 2014 et 22 Février 2018 par le Géomètre-Expert soussigné sous le N° de dossier 14-008.

-EGENDE

- Limite bornée
- Limite de division
- Application Cadastre
- - - Bord chemin
- Mur
- Clôture
- PF borne OGE ou piquet fer
- Poteau EDF
- Poteau PTT
- Candélabre
- Angle de clôture
- Regard

Dressé le 20 Septembre 2018
 Complété le 22 Octobre 2018

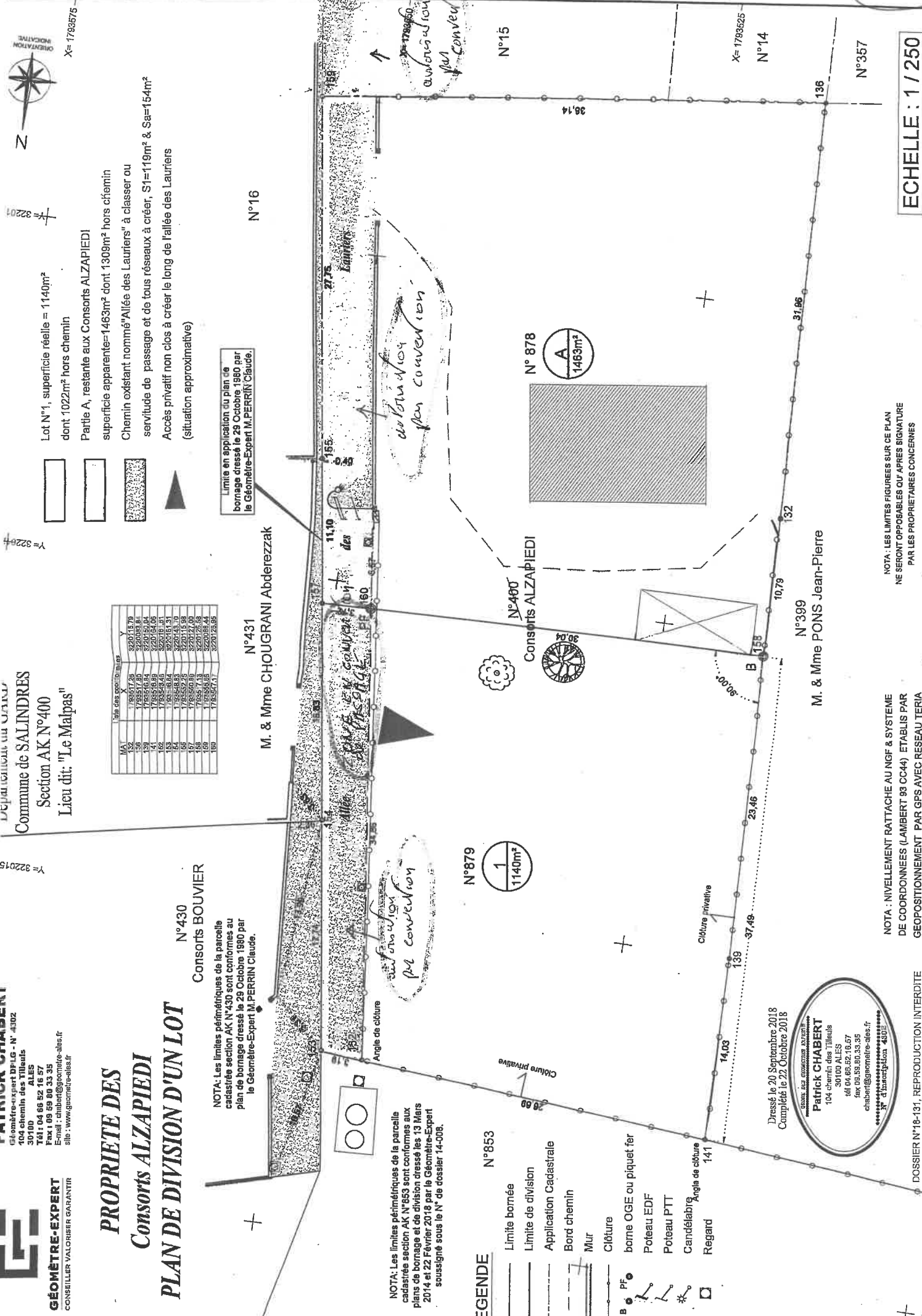
Patrick CHABERT
 104 chemin des Tilleuls
 30100 ALES
 tél 04 86 52 44 57
 fax 04 86 52 44 55
 chabert@geometre-ales.fr
 N° d'inscription 4005

DOSSIER N°18-131, REPRODUCTION INTERDITE

NOTA : NIVELLEMENT RATTACHE AU NGF & SYSTEME DE COORDONNEES (LAMBERT 93 CC44) ETABLIS PAR GEOPOSITIONNEMENT PAR GPS AVEC RESEAU TERIA

NOTA : LES LIMITES FIGUREES SUR CE PLAN NE SERONT OPPOSABLES QU'APRES SIGNATURE PAR LES PROPRIETAIRES CONCERNES

ECHELLE : 1 / 250



10

Mairie de SALINDRES
Département du GARD



Rue de Cambis – 30340 SALINDRES

☎ : 04 66 85 60 13

📞 : 04 66 85 81 79

Travaux de renouvellement et de renforcement de la conduite AEP

- Caractère technique
- Plan des ouvrages prévus
- Plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé
- Tracé de la canalisation à établir
- Profondeur à laquelle sera posée la canalisation

Emprise de la servitude

- Emprise nécessaire lors des travaux : 3m de large
- Largeur des bandes de terrain prévus : la servitude portera sur une bande d'environ 80m de longueur et d'une largeur de 3m
Pour ce qui concerne la largeur de 3m, celle-ci est de part et d'autre de la conduite (1.50m de chaque côté de celle-ci).

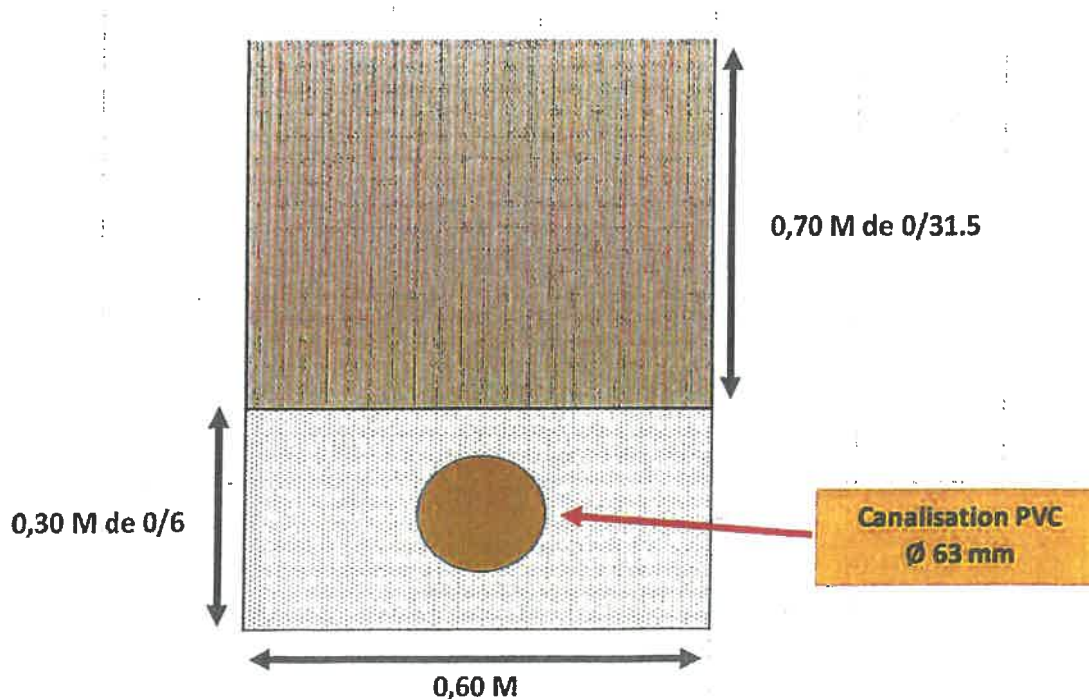
DOSSIER EXPLICATIF BRANCHEMENT AEP

IMPASSE DES LAURIERS

- MODE OPERATOIRE :

- Ouverture de tranchée du côté gauche en prenant l'Impasse, avec évacuation des matériaux ;
- Mise en place conduite PVC Ø 63 mm + branchement Ø 25 (voir schéma) ;
- Remblaiement en 0/6 et 0/31.5 ;
- Compactage ;
- Raccordement de la conduite sur Ø 63 mm en début de chemin ;
- Essais de pression ;
- Potabilité avant raccordement ;

- SCHÉMA :



Commune de Salindres
Hôtel de ville
30 340 Salindres

Le 6 juillet 2018

DEVIS N° 136/07/2018

Objet : Reprise conduite eau potable chemin des Lauriers

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
	Dossier administratif, préparation de chantier	FT	1	350,00 €	350,00 €
	Sondage	Ft	1	650,00 €	650,00 €
	Ouverture de tranchée et remblaiement	m3	52	65,00 €	3 380,00 €
	longement conduite existante	ml	80	4,00 €	320,00 €
	plus value difficultés particulières	ml	80	5,00 €	400,00 €
	raccordement sur réseau existant	u	1	700,00 €	700,00 €
	canalisaton ø 53/63 pvc	ml	80	18,00 €	1 440,00 €
	grillage avertisseur	ml	80	3,00 €	240,00 €
	reprise de branchement particulier	u	4	630,00 €	2 520,00 €
	regard béton et tampon fonte D 400	u	1	880,00 €	880,00 €
	vidange sous regard	u	1	430,00 €	430,00 €
	essais et analyse potabilité	u	1	460,00 €	460,00 €
	recolement	ft	1	520,00 €	520,00 €
TOTAL H.T.					12 290,00 €
TVA 20 %					2 458,00 €
TOTAL T.T.C					14 748,00 €



TRAVAUX PUBLICS et PRIVÉS
Terrassements – Canalisations – Goudronnage
Société Gardoise de Travaux Publics

S.A.R.L. au capital de 23 000 €

Tél. : 04.66.83.83.45

www.societegardoisep.fr

Devis n° : 20180621

Adressé à :

MAIRIE DE SALINDRES

Rue de Cambis

30340 SALINDRES

Date :

07/06/2018

**CONDUITE EAU POTABLE
ALLEE DES LAURIERS**

N°	Travaux comprenant	U	Qté	PU	Montant
	Pose de signalisation et préparation du chantier	Ft	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
	Terrassement en tranchée	ml	80,00	28,00 €	2 240,00 €
	Fourniture et pose de PVC Ø 63 et grillage avertisseur	ml	80,00	17,00 €	1 360,00 €
	Remblaiement en sable et tout venant	m3	55,00	35,00 €	1 925,00 €
	Raccordement au réseau principal	unité	1,00	650,00 €	650,00 €
	Reprise de branchement au passage	unité	4,00	630,00 €	2 520,00 €
	Fourniture de vidange avec robinet d'arrêt	unité	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
	Réfection de chaussée au début de l'Allée	Ft	1,00	420,00 €	420,00 €
	Test de pression, rinçage et analyse	unité	1	760,00 €	760,00 €

Un métré contradictoire sera effectué en fin de travaux

MONTANT H.T. € : 12 325,00 €

T.V.A. 20 % € : 2 465,00 €

MONTANT T.T.C. € : 14 790,00 €

PS : Pour toute commande veuillez nous retourner le devis portant la mention "Bon pour accord", daté, tamponné et signé. Merci.
Le Client